

Communauté de Communes Centre-Ouest (CCCO)



1444 Avenue Zoubert Adinani - 97680 TSINGONI
Tel : (+262) 269.63.76.76

APPEL A PROJETS

**Incitation à l'autoconsommation
photovoltaïque**

**REGLEMENT DE L'AAP : INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE EN
AUTOCONSOMMATION POUR LE TERRITOIRE DE LA 3CO**

**Représentant du pouvoir adjudicateur : Président de la Communauté de
Commune Centre Ouest (3CO)**

Table des matières

1	CONTEXTE	3
1.1	Présentation générale de la Communauté de Communes du Centre-Ouest de Mayotte.....	3
1.2	Compétences de la CCCO liées à la transition écologique	3
1.3	L'ambition climat énergie de la CCCO	3
1.4	Promouvoir les énergies renouvelables sur le territoire de la CCCO.....	3
2	OBJECTIFS DE CET APPEL A PROJET	3
3	CANDIDATURE ET CRITERE D'ELIGIBILITE	4
3.1	Territoire éligible	4
3.2	Maîtres d'ouvrages éligibles :	4
3.3	Types de projets et d'installations éligibles	4
4	CONDITION D'ELIGIBILTE.....	4
4.1	Conformité à la réglementation	4
4.2	Dimensionnement de la centrale	5
5	CRITERE D'ANALYSE ET DE SELECTION DE PROJET	5
5.1	Critères techniques :	5
5.2	Instructions des dossiers	5
6	LES DEPENSES ELIGIBLES.....	5
6.1	Les couts éligibles comprennent :	6
6.2	Les dépenses non éligibles	6
7	ACCOMPAGNEMENT FINANCIER POUR LES INVESTISSEMENTS	6
8	REALISATION DES TRAVAUX	6
9	MODALITES DE REPONSE A L'AAP	7
9.1	Constitution de dossier administratif.....	7
9.2	Constitution du dossier technique	7
9.3	Constitution du dossier financier	7
10	MODALITES DE DEPOT DE CANDIDATURES.....	8
11	MODALITE DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION.....	8
12	OBLIGATION DES LAURÉATS	8

1 CONTEXTE

1.1 Présentation générale de la Communauté de Communes du Centre-Ouest de Mayotte

Créée en 2015, la Communauté de Communes du Centre Ouest de Mayotte (CCCO) regroupe les communes de Chiconi, Sada, Ouangani, M'Tsangamouji et Tsingoni. Elle compte 52 000 habitants. La CCCO intervient sur les compétences transférées par les communes ou instituées par la loi, à l'intérieur de son périmètre géographique.

1.2 Compétences de la CCCO liées à la transition écologique

L'établissement public soutien les actions de maîtrise de la demande d'énergie et le développement des énergies renouvelables.

1.3 L'ambition climat énergie de la CCCO

La CCCO s'est lancée dans l'élaboration de son Plan Climat Air et Energie du Territoire (PCAET) depuis février 2019. Le PCAET constitue un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique. C'est un outil de planification, à la fois stratégique et opérationnel, qui lui permet d'aborder l'ensemble de la problématique air-énergie-climat sur son territoire. Le PCAET de la CCCO c'est 26 actions autour de 4 thématiques qui sont :

- **La mobilité** : Repenser la mobilité pour une réduction des émissions atmosphériques
- **Energie, déchets** : Développer les énergies et optimiser la gestion des déchets
- **Aménagement et habitat** : Prendre en compte la protection de l'environnement et la maîtrise de la demande en énergie dans les politiques d'aménagement et d'urbanisme du territoire
- **Activités économiques** : Développer les activités économiques liées à l'agriculture et au tourisme sous l'angle du développement durable

1.4 Promouvoir les énergies renouvelables sur le territoire de la CCCO

Le bilan des émissions de GES de la 3CO (établi dans le cadre du PCAET) fait ressortir qu'une augmentation de la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique permettrait de diminuer l'impact carbone du poste industrie de l'énergie (postes Procédés industriels, Résidentiel, Tertiaire), qui constitue le premier poste d'émission du territoire.

Etant l'un des départements insulaires avec un taux d'ensoleillement exceptionnel, le développement du solaire photovoltaïque constitue une vraie alternative pour catalyser la transition énergétique de l'île.

Par ailleurs, dans les 5 communes qui composent la zone du centre on dénombre en 2023 près de 75 toitures de bâtiment communaux valoriser en solaire photovoltaïque pour une surface d'environ 11 956 m².

2 OBJECTIFS DE CET APPEL A PROJET

Via cet appel à projets la CCCO souhaite soutenir des projets exemplaires en autoconsommation d'électricité photovoltaïque par un accompagnement technique et financier pour des installations à court termes (avec démarrage des travaux sous 6 mois, livrable au plus tard 12 mois).

Un objectif de **8 projets** lauréats est envisagé dans la limite des disponibilités budgétaires de l'intercommunalité. La viabilité du projet sera jugée en premier lieu du point de vue énergétique. En effet, la

production et l'autoconsommation de l'électricité photovoltaïque ne doivent pas conduire à négliger l'efficacité et la sobriété énergétique.

Les projets lauréats constitueront donc à l'échelle intercommunale des références convaincantes et aisément transposables dans des conditions économiques acceptables. Les expériences accumulées stimuleront le travail concerté de l'ensemble des acteurs locaux impliqués sur le sujet de l'autoconsommation : maîtres d'ouvrages, maîtres d'œuvre, entreprises, gestionnaires de réseau...

3 CANDIDATURE ET CRITERE D'ELIGIBILITE

3.1 Territoire éligible

Cet appel à projet s'adresse uniquement aux usagers de la CCCO.

3.2 Maîtres d'ouvrages éligibles :

- Aux particuliers propriétaires
- TPE/PME (Commerce de proximité, restaurateurs, ...),
- Associations et entreprises de l'ESS

Le porteur de projet doit justifier d'une consommation régulière et essentiellement diurne d'électricité.

3.3 Types de projets et d'installations éligibles

Deux modèles d'autoconsommation seront soutenus :

- **L'injection sans rémunération ou autoconsommation totale** : la part d'électricité produite non-auto-consommée est injectée sur le réseau sans rémunération,
- **La vente du surplus** : la part d'électricité produite non-auto-consommée est injectée sur le réseau et vendue.

Les équipements photovoltaïques devront être installés sur les toitures, pour des profils de consommation d'électricité favorables à l'implantation d'une centrale photovoltaïque en autoconsommation et s'inscrivant dans une approche globale d'efficacité énergétique et environnementale du bâtiment et/ou de l'activité.

La gestion intelligente et innovante de l'électricité est encouragée pour améliorer le taux d'autoconsommation du projet.

Sont exclus de cet appel à projets :

- les installations solaires au sol
- Les installations sur des constructions provisoires (case en tôle, case en torchis, etc...), localisées sur des espaces agricoles, forestiers ou naturels
- Les projets dont la puissance maximale est supérieure à 9kWc
- Tout projet ayant commencé la réalisation des travaux avant le dépôt du dossier

4 CONDITION D'ELIGIBILITE

4.1 Conformité à la réglementation

Les projets devront être conformes à la réglementation notamment :

- Déclaration préalable de travaux en mairie

- Déclaration de l'installation auprès du gestionnaire de réseau et fournisseur historique d'électricité sur le département en l'occurrence EDM (Electricité de Mayotte), via la signature d'une convention d'autoconsommation (CAC avec ou sans revente).
- Les projets retenus dans le cadre d'appels d'offres de la CRE ne seront pas éligibles
- La puissance maximale de l'installation de production est inférieure ou égale à la Puissance Souscrite à EDM dans le cas où l'installation du demandeur est raccordée au réseau
- A minima, un dispositif de suivi de la production d'électricité et de l'autoconsommation électrique devra impérativement être prévu. Dans la mesure du possible, le dispositif de suivi prendra en compte globalement les données de consommations électriques, de productions électriques EnR et des niveaux d'autoconsommation et de couverture du projet.
- Les projets devront être localisés sur des zones, A, AU, U du PLU.

4.2 Dimensionnement de la centrale

Le modèle d'affaire sur la durée d'exploitation de la centrale doit être viable et cohérent, avec les subventions allouées. Le démantèlement et recyclage de la centrale en fin de vie devra être pris en compte dans le modèle d'affaire.

5 CRITERE D'ANALYSE ET DE SELECTION DE PROJET

5.1 Critères techniques :

La sélection des projets se fera sur la base des critères suivants :

- Pertinence du projet vis à vis des spécifications décrites dans L'AAP
- Potentiel réalisabilité du projet : élément de garantie financier du porteur de projet sur sa solvabilité
- Pour plus de garantie pour la réalisation du projet, le modèle d'affaire doit être réalisé par un professionnel certifié notamment avec la qualification qualifelec SPV1, QUALIPV et certifié RGE (mention: installation de panneaux solaire photovoltaïque) au minimum ou une qualification équivalente.

5.2 Instructions des dossiers

Les dossiers seront étudiés au fil de l'eau dans la limite du budget disponible. Un comité d'experts sera constitué permettant de juger de la qualité et de la faisabilité technique et financière des candidatures. La CCCO se réserve le droit de refuser un dossier s'il le juge non conforme aux critères de sélection.

6 LES DEPENSES ELIGIBLES

Ces aides seront déterminées pour les projets lauréats sur la base d'une analyse économique qui prendra en compte le niveau de risque du projet, notamment par rapport à la solvabilité des porteurs des projets. Le taux d'aide s'applique sur l'assiette des dépenses éligibles par famille de puissance se trouvant sur le tableau de l'article 7.

6.1 Les couts éligibles comprennent :

- La fourniture et pose des équipements de production et de gestion d'énergie et d'intégration dans le système électrique
- Le dispositif de suivi des performances : matériel de mesure, d'enregistrement et d'acquisition des données.
- Les études de faisabilité
- Le coût de raccordement
- La reprise de toiture (charpente et couverture)

6.2 Les dépenses non éligibles

- Frais de transports des équipements
- Les intérêts d'emprunt et les frais d'assurance
- Dispositif pour le stockage de l'énergie (achat batterie et l'ensemble de ces accessoires)

7 ACCOMPAGNEMENT FINANCIER POUR LES INVESTISSEMENTS

Aide à l'investissement

Les coûts admissibles sont les coûts d'investissements définis à l'article 6.

Le taux maximum d'aide admissible par projet ne dépassera pas 40% des investissements éligibles aux aides pour un plafond maximum de 5000 euros.

Tableau : répartition des subventions par famille puissance

Puissance installée	Installations photovoltaïques sans stockage, en autoconsommation	
	0.3 à 3kWc inclus	3kWc à 9kWc inclus
Installation sans vente du surplus	2500	5000
Installation Avec vente du surplus	1600	4100

Une première tranche du paiement sera effectuée directement au bénéficiaire dès le début effectif des travaux, représentant 40% du coût total du projet, et le solde à la réception des travaux.

8 REALISATION DES TRAVAUX

L'installateur doit obligatoirement justifier de la qualification RGE mention PV et être certifié qualifelec avec la mention SPV1 au minimum ou une qualification équivalente (ou attester qu'il est en cours de formation par l'organisme) dans le domaine solaire photovoltaïque. **Démarrage effectif des travaux sous 6 mois à compter de la date de signature de la convention de financement, avec mise en service au plus tard 12 mois après la notification de la décision d'accompagnement financier par la CCCO. Au-delà cette date l'offre n'est plus valable.**

9 MODALITES DE REPONSE A L'AAP

9.1 Constitution de dossier administratif

- Fiche de renseignement général (voir modèle en annexe)
- Copie de pièce d'identité du demandeur
- L'acte d'engagement ci-joint en annexe complétée, daté et signé.
- Un relevé d'identité bancaire ou postale de l'installateur.
- Un justificatif de la qualification de de l'installateur
- Fiche déclaration de l'installation chez EDM (convention d'autoconsommation)
- L'attestation de conformité électrique (le consuel)
- Facture EDM

Pièces supplémentaires pour les TPE/PME :

- KBIS et SIRET
- Attestation URSAF de moins de 3 mois
- Un bail de plus de 5 ans dans le cas d'une location

9.2 Constitution du dossier technique

- Localisation de l'installation (image satellite du site d'implantation)
- Le dossier technique de présentation du projet, comportant au minimum l'ensemble des éléments demandés au critère d'éligibilité
- L'étude de faisabilité technique et financière du projet répondant au cahier des charges ADEME (ANNEXE 2)
- Le(s) schéma(s) de principe du projet
- Le programme détaillant des actions de maîtrises de l'énergie justifiant de l'optimisation des consommations énergétiques
- un calendrier prévisionnel du projet couvrant les périodes de conception et de travaux

Les dossiers déposés dans le cadre de cet appel à projet doivent au moins avoir fait l'objet d'une étude de faisabilité établissant les besoins en électricité, les mesures d'efficacité énergétique et le dimensionnement de l'installation photovoltaïque.

9.3 Constitution du dossier financier

- Un tableau des coûts prévisionnels des travaux décomposés par lot ou macro-lot,
- Le devis de la solution de référence sélectionné.
- Devis EDM pour la demande d'un deuxième compteur (dans le cas d'une injection ou vente de surplus sur le réseau électrique d'EDM)
- Une analyse financière du projet avec un modèle de tableau Excel du business plan qui sera rempli par l'entreprise réalisant les travaux

Les dossiers de candidatures constitués des dossiers techniques et financiers (voir article 10), devront être déposés au service environnement de la CCCO par le professionnel mandaté par le candidat ou par le porteur de projet **avant le 15 février 2025**.

Adresse : 1444 avenue du lac, 97680 Tsingoni

Ou par courriel à : t.e@3co-mayotte.fr

11 MODALITE DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

- Envoi des factures acquittées par l'installateur
- Vérification de la conformité des pièces
- Une visite de contrôle est réalisée sur un échantillon d'installations
- Règlement de la facture

Le candidat dispose d'un an à compter de la date de notification pour faire la demande de remboursement sous peine de perdre la subvention accordée. Seules les dépenses postérieures à la date d'accusé réception du dossier complet pourront être prises en compte.

12 OBLIGATION DES LAURÉATS

Par le dépôt d'un dossier de candidature, les maîtres d'ouvrage autorisent de fait la CCCO à communiquer toute information, qu'elle soit d'ordre technique, financière ou d'une autre nature, relative au projet présenté, sous réserve que celui-ci soit lauréat.

- Le lauréat devra se conformer aux obligations de publicité du financeur de l'opération. Cette publicité devra figurer sur les rapports et toute communication sur l'opération, ainsi que sur les composants visibles de l'installation
- Le bénéficiaire s'engage à fournir pendant une période de deux ans et tous les six mois les données de fonctionnement de l'installation sous format numérique notamment :
 - La production mensuelle
 - Le taux d'autoconsommation du site
 - Energie injecté sur le réseau EDM (pour les installations avec une injection du surplus sur le réseau EDM)

ANNEXE

DEFINITION

$$\text{Taux d'autoconsommation} = \frac{\text{Production d'électricité PV consommée sur site}}{\text{Production d'électricité PV totale}}$$

$$\text{Taux d'autoproduction} = \frac{\text{Production d'électricité PV consommée sur site}}{\text{Consommation d'électricité totale}}$$

Ces deux indicateurs en énergie permettent d'évaluer la capacité du site à produire pour ses propres besoins d'électricité et à consommer sa propre production photovoltaïque. En particulier, ils prennent en compte la corrélation entre production PV et consommation. Ils ne sont pas à confondre avec le taux de couverture solaire :

$$\text{Taux de couverture} = \frac{\text{Production d'électricité PV totale}}{\text{Consommation d'électricité totale du site}}$$

Dans le but de prendre en compte les enjeux pour le réseau électrique, il est nécessaire d'utiliser également des indicateurs en puissance, notamment:

$$\text{Taux d'autoconsommation} = \frac{\text{Production d'électricité PV consommée sur site}}{\text{Production d'électricité PV totale}}$$

$$\text{Taux d'autoproduction} = \frac{\text{Production d'électricité PV consommée sur site}}{\text{Consommation d'électricité totale}}$$

Ces deux indicateurs en énergie permettent d'évaluer la capacité du site à produire pour ses propres besoins d'électricité et à consommer sa propre production photovoltaïque. En particulier, ils prennent en compte la corrélation entre production PV et consommation. Ils ne sont pas à confondre avec le taux de couverture solaire :

$$\text{Taux de couverture} = \frac{\text{Production d'électricité PV totale}}{\text{Consommation d'électricité totale du site}}$$

Dans le but de prendre en compte les enjeux pour le réseau électrique, il est nécessaire d'utiliser également des indicateurs en puissance, notamment:

Puissance maximale injectée sur le réseau, lorsque la production excède la consommation

Puissance maximale soutirée du réseau, lorsque la production ne permet pas de couvrir la